

L'ÉCOLE



L'équipe éducative de l'école de Mirambeau est heureuse de vous accueillir à l'occasion de cette nouvelle année scolaire.

Equipe Enseignante :

CP : Mme BOTTINEAU Cécile
CP - CE 1 : M. DEVEDEIX Frédéric
CE1 - CE 2 : Mme CAN DISPOT Christelle (Directrice) + Mlle Méchain (jeudi)
CM 1 : M. DAVID Bruno
CM 2 : Mlle CHEVREUX Aurélie + Mlle Ajas Nolween (jeudi)



Horaires de l'école :

matin : accueil 08 h 35 classe : 08 h 45 - 11 h 45
après-midi : accueil 13 h 15 classe : 13 h 25 - 15 h 45 (ou 15h10 les
vendredis)

Mercredi : 8h45 – 12h00

Les enfants sont sous votre responsabilité avant l'ouverture de l'école et après l'heure de sortie. Aucun élève ne doit quitter l'école pendant les heures de classe sans autorisation écrite du responsable légal et prise en charge par un adulte.

Aires de stationnement : Les parents veilleront à respecter la circulation des cars de transports scolaires. **L'aire de retournement des cars est interdite ainsi que l'aire de stationnement réservée aux enseignants et au personnel de service.**

Sortie des élèves à midi et le soir :

- Pour les élèves ne prenant pas le car, les parents préciseront impérativement s'ils autorisent leur enfant à quitter seul(e) l'école.
- Dans le cas contraire ils indiqueront par écrit la ou les personnes qui sont habilitées à venir chercher leur enfant à 11 h 45 ou 12h00, à 15 h 45 ou 15h10, à la garderie.
- Les personnes venant rechercher les enfants à la sortie de l'école voudront bien ne pas venir avec un chien même tenu en laisse.



Fréquentation scolaire :

Nous vous rappelons que la fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les parents préviendront les enseignants en cas d'absence de leur enfant **le jour même** par téléphone, par écrit ou en venant à l'école. Ils complèteront un **justificatif d'absence** à remettre à l'enseignant dès le retour de l'élève en classe. En cas de maladie et d'absence de plus de 2 jours consécutifs, ils fourniront un certificat du médecin traitant.

Extrait du règlement départemental des Ecoles Publiques en date du 14 avril 2004 : **article 222 : " A la fin de chaque mois, le Directeur de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable. "**

ADMINISTRATIF



Le « Dossier de rentrée » : **A retourner avant le vendredi 11 septembre 2015**

Les différents documents sont à vérifier ou compléter, à modifier au besoin pour chaque élève. Bien préciser les adresses pour les parents séparés et les différents numéros de téléphone, fixe et portable. Les corrections éventuelles sont à apporter en **rouge**. **Merci, dans l'intérêt de votre enfant, d'attacher la plus grande attention à sa rédaction.**

Assurance scolaire :

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat **d'assurance responsabilité civile** qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant ; toutefois, pour toute activité à caractère facultatif (sortie, classe de découverte, séance récréative...), une **assurance INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS** est obligatoire. Vous devez donc :

- soit fournir une attestation certifiant que votre enfant est garanti à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle ;
- soit souscrire une assurance scolaire qui compléterait votre contrat familial.

**Coopérative scolaire :**

La coopérative sert à financer les différentes sorties pédagogiques et l'achat du petit matériel pour les activités en classe.

L'existence et la vie de notre coopérative sont liées à la participation de chacun.

- Le montant de la Coopérative scolaire est fixé à **20 Euros** pour l'année 2015 / 2016, payable en une seule fois dans les premiers jours de la rentrée
- Le paiement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre de : **ADCS-OCCE 17 école Mirambeau.**

**Relation parents/enseignants :**

- Réunions de classe :

D'ici quelques jours, nous programmerons les réunions de classe pour vous rencontrer et répondre à vos questions.

- Cahier de liaison :

C'est le lien entre la famille et l'école.

Les parents recevront des informations, des comptes-rendus, des dossiers scolaires, des demandes ou autres tout le long de l'année. Ils en prendront connaissance et **signeront systématiquement ces documents.**

La directrice de l'école vous reçoit volontiers sur rendez-vous. Tout au long de l'année, l'équipe pédagogique se tient à votre disposition si vous souhaitez rencontrer l'un de ses membres.

INFORMATIONS DIVERSES

Cantine : Les tickets de cantine sont en vente à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie.



Livres et Fichiers : Ils sont fournis par l'école. Les enfants et leurs parents les couvriront et les étiquetteront au nom de l'élève. Ils veilleront à les conserver en bon état.

Fournitures scolaires : Le petit matériel scolaire est à fournir par les parents en fonction de la liste remise aux enfants. Les fournitures spécifiques seront distribuées par les enseignants.

Bibliothèque : Les enfants empruntent des livres à la bibliothèque de l'école. En cas de perte, 5 Euros seront demandés afin de remplacer le livre perdu. Cette somme sera remboursée si le livre est retrouvé.



pensez à vérifier la tête de votre enfant

Hygiène et propreté : Conformément au règlement départemental, les parents veilleront à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion.

Les parents devront particulièrement surveiller la présence éventuelle de poux et traiter les cheveux, les vêtements et les literies si besoin est.

Pensez à avertir l'école si votre enfant a des poux.

Santé : Les parents veilleront à ce que les enfants soient à jour des vaccinations et rappels obligatoires.

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire en liaison avec le médecin traitant.

IL EST INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE.



- Chaque enfant doit respecter les locaux, les règles de vie de l'école, le matériel confié et les livres empruntés. Faites des visites fréquentes des cartables et retirez ce qui n'intéresse pas la classe. Sont proscrits au sein de l'école, les jeux et jouets dangereux et les objets de valeur. Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'objets n'ayant aucun rapport avec l'école.

- Seuls les enfants restant à la garderie du soir pourront apporter un goûter.

- Les sommes d'argent destinées à l'école remises en espèces seront placées dans une enveloppe mentionnant le nom et le prénom de l'élève ainsi que le montant.

**Vacances scolaires :**

L'Académie de **Poitiers** se trouve en **zone A.**

Vacances	Date de fin des cours	Date de reprise
Vacances de la Toussaint.	Vendredi 16 octobre 2015	Lundi 2 novembre 2015
Vacances de Noël.	Vendredi 18 décembre 2015	Lundi 4 janvier 2016
Vacances d'hiver.	Vendredi 12 février 2016	Lundi 29 février 2016
Vacances de printemps.	Vendredi 8 avril 2016	Lundi 25 avril 2016
Sortie des élèves.	Mardi 5 juillet 2016	

Bonne année scolaire

La directrice et l'équipe pédagogique.

Signature des parents :